

Même si l'administration du programme continue de se fonder sur chaque subvention prise isolément, les règlements permettent depuis 1951-1952 de virer les fonds d'une subvention non dépensée par une province pour en augmenter une autre complètement épuisée. Cette disposition, destinée à donner plus d'élasticité au programme d'une année à l'autre, vaut pour les dix subventions initiales, sauf celles qui s'appliquent au relevé des services de santé, à la construction d'hôpitaux et aux recherches sur l'hygiène publique.

**Conditions financières et chiffre des dix subventions initiales.**—En ce qui concerne les conditions financières relatives aux subventions, il faut dire qu'à la suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération toutes les subventions ont été augmentées au cours de l'année terminée le 31 mars 1950 de même que la plupart à compter de l'année terminée le 31 mars 1953, par suite de leur extension au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Voici, en résumé, les autres conditions financières des subventions initiales:

**Relevé des services de santé—**

Subvention non périodique de \$645,180 répartie à raison de \$5,000 par province et suivant le chiffre de la population quant au solde, aucune province ne devant toucher moins de \$15,000.

**Construction d'hôpitaux\*—**

Une somme de 13 millions de dollars était d'abord disponible annuellement. En l'année terminée le 31 mars 1953, \$30,673,733 étaient disponibles, ce chiffre étant composé du montant annuel de \$13,366,819 et de \$17,306,914 reportés des années précédentes. La subvention est répartie entre les provinces uniquement d'après le chiffre de la population, pour la construction d'hôpitaux à raison de \$1,000 par lit de traitement actif ou l'équivalent (soit trois berceaux occupant chacun un compartiment distinct, 300 pieds carrés dans un centre sanitaire municipal ou 300 pieds carrés dans un laboratoire mixte), \$1,500 par lit pour maladie chronique et \$500 par lit d'infirmière. La province doit fournir une somme équivalente ou supérieure à la contribution fédérale, qui ne doit en aucun cas dépasser le tiers du coût total.

**Hygiène publique en général—**

Cette subvention, accordée uniquement d'après le chiffre de la population, fut d'abord de 35c. par tête en l'année terminée le 31 mars 1949; elle fut augmentée de 5c. par tête annuellement jusqu'à un maximum de 50c. par tête atteint en l'année financière 1951-1952. Maximum disponible en 1952-1953: \$7,085,501.

**Hygiène mentale—**

La somme initiale de 4 millions de dollars en l'année terminée le 31 mars 1949 a augmenté tous les deux ans de sommes égales de façon à atteindre 7 millions de dollars au début de la septième année. Le maximum disponible en l'année financière 1952-1953 était de \$6,203,652, réparti à raison de \$25,000 par province et suivant le chiffre de la population quant au solde.

**Lutte antituberculeuse—**

Une somme de 3 millions de dollars était disponible en l'année terminée le 31 mars 1949; elle a été portée à 4 millions de dollars au début de la troisième année du Programme. Maximum disponible en l'année financière 1952-1953: \$4,239,531, soit \$25,000 par province, le solde étant réparti à demi d'après le chiffre de la population et à demi d'après la moyenne des décès causés par la tuberculose dans la province au cours des cinq années précédentes.

**Lutte anticancéreuse—**

Une somme de \$3,500,000, répartie uniquement d'après le chiffre de la population, le gouvernement fédéral fournissant une somme égale à la dépense de la province. Maximum disponible en l'année terminée le 31 mars 1953: \$3,598,795.

**Lutte antivénéérienne—**

Une somme de \$500,000, répartie à raison de \$4,000 par province et suivant le chiffre de la population quant au solde, le gouvernement fédéral fournissant une somme égale à la dépense de la province. Maximum disponible en l'année terminée le 31 mars 1953: \$518,099.

**Enfants infirmes—**

Une somme de \$500,000, répartie à raison de \$4,000 par province et suivant la population quant au solde. Maximum disponible en l'année terminée le 31 mars 1953: \$519,898.

\* Les nouvelles dispositions financières relatives à la subvention à la construction d'hôpitaux, à compter de l'année financière 1953-1954, paraissent à la page 224.